

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 23 FEVRIER 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 17/02/2017
Date d'affichage : 17/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le JEUDI 23 FEVRIER, à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjointes, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Claude PERONNE, M. André LETELLIER, M. Claude HAMEL, Mme Dominique JOCKUM, et Mme Janine KERSPERN.

Excusés : Mme Isabelle BONAMY ayant donné procuration à Mme Anne-Marie BELIARDE
Mme Dorothee PITOIS ayant donné procuration à M. Emmanuel GOSSIEAUX
M. Guillaume CUBERO
et Mme Vanessa GUEGUEN.

Secrétaire de séance : Mme Dominique JOCKUM

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 janvier 2017

Le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Communauté Urbaine Caen la Mer

Accord pour la poursuite par la Communauté Urbaine Caen la Mer de la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Thaon

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la Mer détient la compétence "plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuels des communes, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes membres, sont encore en cours.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) "peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence".

Ainsi, pour permettre à la Communauté Urbaine de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

La commune de Thaon a engagé la procédure suivante :

- mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, par délibération du 24 novembre 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord à la Communauté Urbaine Caen la Mer pour la poursuite de la procédure de révision engagée par la commune avant le transfert de la compétence.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-8 et L.153-9,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Caen la mer avec les deux communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et l'extension à la commune de Thaon au 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Saline, constituée des communes de Sannerville et Troarn,

VU les éventuelles délibérations des communes sur les différentes procédures engagées (PLU, RLP, AVAP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE, à l'unanimité, la Communauté Urbaine Caen la Mer à poursuivre la procédure suivante, engagée par la commune, par délibération du 24 novembre 2016, avant le transfert de la compétence :
 - mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Thaon.

Information sur l'Attribution de Compensation :

La Communauté Urbaine a notifié à la commune le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle allouée à Thaon au titre de l'année 2017.

Ce montant tient compte des transferts de charges liés à la création de communauté urbaine. L'évaluation des charges transférées a été réalisée sur la base des données issues de l'étude KPMG dont les résultats proviennent des éléments recueillis auprès de la commune pour le transfert des compétences voirie, propreté, espaces verts, pluvial et tourisme.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunira prochainement afin de statuer sur la méthodologie employée et arrêter le montant définitif des charges transférées pour 2017.

Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2017 de Thaon notifié par la Communauté Urbaine s'élève à -248 885.89 €.

Monsieur Gossieaux précise que des anomalies ont été relevées dans le récapitulatif des montants retenus. Une réclamation a donc été faite auprès du service de la CU pour rectification. Le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle devrait être de -188 181.25 € après correction.

Monsieur le Maire donne diverses informations sur : le projet Tramway 2019 de Caen, le transport solidaire et les ateliers du terroir.

Création d'une régie de recettes :pour l'utilisation du « terrain de TENNIS communal »

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier de Courseulles sur Mer ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations du terrain de TENNIS,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations du terrain de TENNIS,

Cette régie est installée à la Mairie de Thaon.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 euros.

Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives de la totalité des recettes encaissées au moins tous les trimestres et lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Le régisseur est dispensé de verser un cautionnement.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal de Courseulles sur Mer, selon la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire et le Trésorier principal de Courseulles sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif a été voté en séance du 15 décembre 2016 : 15 € pour remise de la clé.

Le Conseil Municipal définira les modalités de fonctionnement des réservations du terrain.

Suppression de la régie de recettes : location de la benne communale

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 9 décembre 1992 créant la régie de recettes pour l'encaissement du montant des locations de la benne communale,

Considérant que les déchets verts des particuliers, évacués par la commune dans le cadre de la location de la benne communale ne sont pas acceptés en déchetterie, et que la commune ne dispose pas de matériel pour le traitement de ces déchets,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de supprimer la régie « location de la benne communale ».

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des Anciens Combattants

Monsieur le Maire présente une demande de subvention exceptionnelle de l'Union Nationale des Combattants de Thaon pour l'achat d'un drapeau « Devoir de Mémoire » qui serait mis à disposition des jeunes des écoles lors des commémorations militaires et souvenirs de mémoire.

Le coût d'un drapeau en tissu tricolore, avec galon or et fourreau de passage de hampe et lettres et insignes brodées main s'élève à 522.50 € TTC. L'association demande une aide de 250 € à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Union Nationale des Combattants de Thaon pour financer l'achat d'un drapeau « Devoir de Mémoire »
- les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2017.

Adhésion à l'Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB)

Monsieur le Maire présente l'Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB) dont le siège est situé en Mairie de Bayeux.

Les objectifs de cette association sont de :

- mutualiser les moyens en s'appuyant sur une structure de proximité - l'ADTLB et son équipe de professionnels - pour mettre en place sur le territoire une offre culturelle et patrimoniale de qualité
- favoriser l'accès à la culture pour tous et œuvrer pour que l'offre culturelle soit un véritable vecteur de développement local, de lien social et d'aménagement durable du territoire;
- connaître, valoriser et animer le patrimoine caractéristique du territoire : patrimoine bâti, patrimoine naturel, métiers et savoir-faire traditionnels ;
- mettre à disposition des collectivités et des associations une équipe de professionnels afin de les assister dans leurs projets culturels ;
- rendre le territoire attractif, vivant et accueillant. Inciter ainsi de nouvelles populations à venir s'établir dans le Bessin et les touristes à venir découvrir et séjourner dans notre région grâce à une offre diversifiée et de qualité.
- être les ambassadeurs du Bessin, de sa richesse culturelle et patrimoniale dans les régions et pays étrangers.

Les outils :

- actions de médiation par des professionnels favorisant l'accès à une offre culturelle et artistique de qualité, notamment de proximité ;
- favoriser les pratiques amateurs ;
- développer des rencontres culturelles interrégionales et internationales ;
- favoriser le travail en réseau, apporter son appui aux acteurs culturels locaux ;
- développer des actions en milieu scolaire ;
- faire découvrir le territoire, son histoire, son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'adhérer à l'Association de Développement Territorial Local du Bessin (ADTLB)
- autorise le Maire à verser la cotisation annuelle fixée à 1.75 euro par habitant, soit une cotisation pour l'année 2017, sur la base de la population légale de 2014, égale à 1 431 habitants x 1.75 € = 2 504.25 €

Information sur l'avancée des dossiers du Contrat de Ruralité

Projets pour 2018 :

1) une micro-crèche sera créée dans l'ancien presbytère très certainement avec le concours de l'ADMR. Maximum de 10 lits avec possibilité d'accueil des enfants jusqu'à 6 enfants en halte-garderie. La surface nécessaire étant de 120 m², un agrandissement du bâtiment sera nécessaire. La CAF serait disposée à nous aider pour le financement à la hauteur de 170 000 € TTC.

La gestion par un groupe privé n'est pas écartée par le Conseil Municipal.

2) aménagement d'un city-park sur l'actuel terrain de handball, stade Hidalgo.

SIART : compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2016

Monsieur Claude HAMEL fait le compte-rendu de la dernière réunion :

Résultat d'I.T.V. : le SIART reste en attente du rapport d'Auto-Bilan. Un branchement est à prévoir au n°21 de la rue du Bigard.

Le syndicat a prévu 2 388 € pour le branchement en PVC du futur Relais Equestre, rue de Bombanville.

Lotissement « les Parcs de Thaon » : le syndicat demandera au Maître d'œuvre de lui fournir les plans, les essais d'étanchéité et le rapport d'ITV nécessaires à la rétrocession du réseau au SIART.

Affaires diverses

- SIDOM : les colonnes de collecte de verre et papiers enterrées sont installées près de la MTL. Le coût de chaque colonne est de 9 375.60 € TTC. La participation du SIDOM est de 3 000 €, le reste étant à la charge de la commune.
- Borne de rechargement de véhicules électriques, rue du Lavoir : Monsieur le Maire demandera au SDEC des plaquettes d'information sur le fonctionnement de cette borne, ainsi que la fourniture de panneaux de signalisation indiquant son emplacement.
- Courrier d'un riverain de la rue du Fresne portant à la connaissance du Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la rue, les racines de leur haie ont été mises à nu, ils espèrent que cela ne provoquera pas la mort de celle-ci.
- Lettre de l'UNCMT sollicitant l'aménagement d'une liaison douce et sécurisée entre Barbières et l'entrée de Bourg.
- Analyse de l'enquête de satisfaction sur l'agence postale. 75 % des personnes sont satisfaites des horaires et nous ont fait part de remarques constructives auxquelles nous allons tenter de remédier.
- Au sujet du balayage de la commune, Monsieur Jean-Claude Bayeux informe que la CU propose de faire appel à une société privée, la voirie a été mesurée afin de lancer une consultation. Le Conseil souhaite que la CU prévoit 12 passages par an pour les départementales et 6 passages dans les lotissements.
- Madame Dominique Jockum soulève à nouveau le problème de stationnement anarchique rue du Bigard et rue du Fresne. Considérant le nouvel aménagement de la rue du Fresne, le Conseil Municipal décide de faire un publipostage pour les riverains en précisant que le stationnement n'est plus toléré en dehors des zones prévues à cet effet.
- Madame Anne-Marie Béliarde informe que la bibliothèque est dotée d'un nouveau logiciel
- Exposition 6 x 8 Femmes au Carré : les 4 & 5 et 11 & 12 mars 2017 Espace Culturel Michel Frérot et Maison du Temps Libre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures.